

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0251

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICIOLO, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Monsieur CALAMITA qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5)
Monsieur DRAMÉ qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame THIRON qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lydie DAGUILLANES

Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.

Point n° 20 : Avis de la Commune de Noisiel sur le Projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0251-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCCL-2012 n°148 du 21 décembre 2012 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée / Val Maubuée en Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée,

CONSIDERANT la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

CONSIDERANT que cette loi prévoit que les établissements publics à fiscalité propre de grande couronne, dont le siège se situe dans l'aire urbaine de Paris, évoluent, au 1er janvier 2016, pour atteindre le seuil minimal de 200 000 habitants,

CONSIDERANT en lieu et place des EPCI existants en première couronne, la création à la même date de la métropole du Grand Paris composée des communes des quatre départements centraux d'Ile-de-France et des communes limitrophes qui en font le choix ;

CONSIDERANT le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France transmis par la préfecture de Région aux collectivités concernées le 05 septembre 2014 (dont la communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée Val Maubuée et les six communes qui la composent) ;

CONSIDERANT que l'avis de la commune est requis dans les trois mois suivant l'envoi du projet de schéma, afin que la commission régionale de coopération intercommunale puisse en débattre au mois de décembre 2014 - A défaut d'avis, celui-ci est réputé favorable,

CONSIDERANT que ce schéma préconise la fusion de la communauté d'agglomération avec le SAN du Val d'Europe et les CA de Marne-et-Chantereine, de la Brie Francilienne et de Marne-et-Gondoire pour former un ensemble de plus de 340 000 habitants,

CONSIDERANT qu'à l'échelle de ce nouveau périmètre, les villes de Courtry, Chelles, Champs-sur-Marne, Emerainville et Pontault-Combault sont limitrophes de la future métropole du Grand Paris et peuvent donc, sous réserve de l'accord à la majorité qualifiée de leur communauté d'agglomération actuelle, demander leur rattachement à la métropole,

CONSIDERANT que le schéma qui est proposé ne tient pas compte de ces possibilités de rattachement à la métropole,

CONSIDERANT que des choix aussi structurants pour les territoires doivent se faire dans le dialogue et la concertation avec les acteurs de terrain que sont les élus, les entreprises, les associations, la population,

CONSIDERANT que ce dialogue n'a pas eu lieu,

CONSIDERANT que les intercommunalités de demain seront des institutions républicaines et démocratiques élues au suffrage universel qui géreront de nombreux projets et services publics en proximité avec la population,

CONSIDERANT les engagements pris dans le projet de territoire du Val Maubuée voté à l'unanimité en septembre 2013,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

EMET, dans ces conditions et pour toutes les raisons évoquées, un avis négatif au projet de schéma régional de coopération intercommunale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 27 NOV. 2014
Publié le 27 NOV. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0251-DE